

Divion, le **15 DEC 2020**

## DECISION DU MAIRE N°2020-048

**Objet : DETR 2021 – Travaux de rénovation du parking situé aux abords de l'école primaire du Transvaal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à des travaux du parking situé aux abords de l'école primaire du Transvaal, rue Jean-Claude Delobelle.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- améliorer les conditions de stationnement aux abords de l'école,
- mettre en sécurité les enfants.

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat, d'un montant de 24 609,10 euros soit 20 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	%
Réhabilitation parking	99 590,00 €	DETR	24 609,10 €	20,00 %
Réhabilitation de cheminement piéton	23 455,50 €	Fonds propres	98 436,40 €	80,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>123 045,50 €</b>		<b>123 045,50 €</b>	<b>100,00%</b>

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2020

.../... 2020

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 :** De valider le plan de financement décrit, concernant les travaux du parking situé aux abords de l'école primaire du Transvaal, rue Jean-Claude Delobelle.

**Article 2 :** De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2021.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : 15 DEC 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 15 DEC 2020

Divion, le **15 DEC 2020**

## DECISION DU MAIRE N°2020-049

**Objet : DETR 2021 – Travaux de rénovation du pont rue BASLY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à des travaux de rénovation du pont situé rue Basly.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- consolider la structure,
- mettre en sécurité les usagers fréquentant cet axe.

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat, d'un montant de 21 365,20 euros soit 20 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	%
Réfection pont rue Basly	56 666,00 €	DETR	21 365,20 €	20,00 %
Mission maîtrise d'oeuvre	25 510,00 €	Fonds propres	85 460,80 €	80,00 %
Travaux de curage de fossé - enrochement	24 650,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>106 826,00 €</b>		<b>106 826,00 €</b>	<b>100,00%</b>

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2020

Application agréée E-legalite.com

.../... 2020

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1** : De valider le plan de financement décrit, concernant les travaux de réfection du pont situé rue Basly.

**Article 2** : De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2021.

**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **15 DEC 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **15 DEC 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2020

Divion, le 15 DEC 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-050

**Objet : Subventions pour des travaux de rénovation de toitures salle MANCEY – Club la Récré – Billard Club**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage de procéder à des travaux de rénovation de toitures à la salle Mancey, au Club la Récré et au Billard-club.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- mettre en sécurité les enfants et personnel fréquentant ces établissements,
- sécuriser les locaux,
- améliorer le patrimoine bâti de la Commune,
- répondre aux obligations réglementaires.

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat, d'un montant de 38 774,94 euros soit 25 % du montant total de l'opération, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat, d'un montant de 31 019,95 € soit 20 % du montant total de l'opération, et une subvention au titre des Fonds de concours de la CABBALR, d'un montant de 46 529,93 €, soit 30 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Ressources	Montant H.T	%
Toiture salle Mancey	77 709,10 €	DETR	38 774,94 €	25,00 %
Toiture Club la Récré	38 695,33 €	DSIL	31 019,95 €	20,00 €
Toiture Billard-club	38 695,33 €	Fonds de concours	46 529,93 €	30,00 €
		Fonds propres	38 774,94 €	25,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>155 099,76 €</b>		<b>155 099,76 €</b>	<b>100,00%</b>

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1** : De valider le plan de financement décrit, concernant les travaux de toitures à la salle Mancey, au Club la Récré et au Billard-club.

**Article 2** : De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2021.

**Article 3** : De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.S.I.L. 2021.

**Article 4** : De solliciter la subvention citée auprès des services de la CABBALR dans le cadre des fonds de concours 2021.

**Article 5** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **15 DEC 2020**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **15 DEC 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2020



Divion, le 18 DEC 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-051

**Objet : Vente de ferraille à la société « ELO ANIMAUX ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La Commune de DIVION doit procéder au destockage de fer qui ne trouve plus d'utilisation.

Il a donc semblé opportun de céder cette ferraille auprès d'une entreprise locale spécialisée, l'entreprise « ELO ANIMAUX ».

Cette dernière a donc réalisé à l'ordre de la mairie de Divion, un chèque de 182,00 € (cent quatre-vingt deux euros), encaissable avec appui d'un acte administratif.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 : D'accepter l'encaissement de ce chèque de l'entreprise « ELO ANIMAUX », d'un montant de 182,00 € (cent quatre-vingt deux euros).**

**Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2020

.../...

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 18 DEC 2020



Divion, le **18 DEC 2020**

## DECISION DU MAIRE N°2020-052

**Objet : Signature d'un contrat d'abonnement avec "CERTIGREFFE" – Actes dématérialisés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'envoi des actes dématérialisés, tels que les délibérations, décisions du Maire, arrêtés et marchés publics vers divers organismes comme par exemple la Sous-Préfecture. Il s'avère nécessaire de signer un contrat d'abonnement, avec « CERTIGREFFE ».

Cette prestation pour une durée de trois ans, s'élève à la somme de 237,00 € HT sur laquelle s'est appliquée une réduction de 30,00 HT, ramenant le total à 207,00 HT. Soit 248,40 TTC.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat d'abonnement avec « CERTIGREFFE », ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

**Article 2** : De régler à ce même organisme, la somme de 248,40 TTC (deux cent quarante huit euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises).

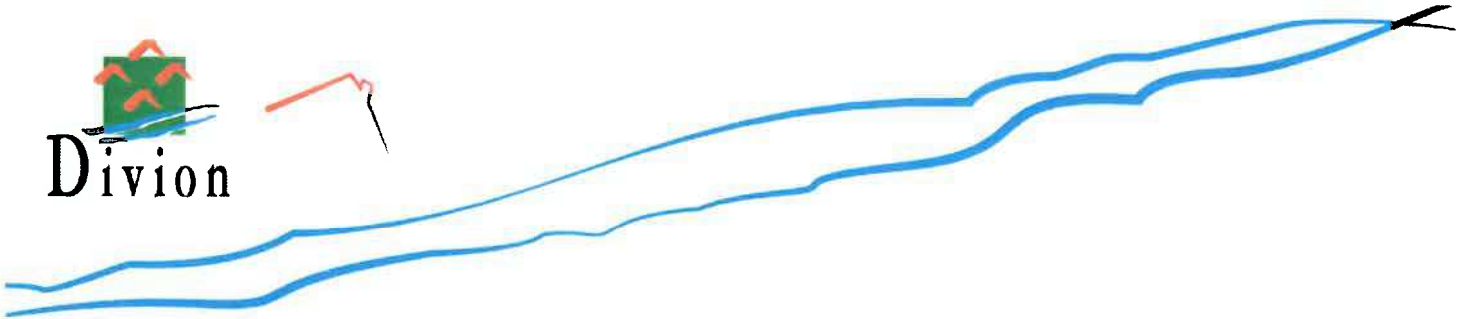
**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/01/2021

Application agréée E-legalite.com



.../...

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **07 JAN 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **07 JAN 2021**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2021

Application agréée E-legalite.com